

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 05/11/2024 - 24870 - 2022 D 01638 - 917 943 870 - A AND A LEISURE SEVICE

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01 AOUT 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Et le premier Aout 2024
à dix heures

Les associés de la SCI A AND A LEISURE SERVICE, au capital de 2.000,00 euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Abhishek Kumar PANDEY, né le 02/11/1984 à Farrukhabad (Inde) demeurant 26 Rue Henri Martin - 94200 Ivry-sur-Seine.
Titulaire de..... 70 parts sociales.
 - Monsieur DESAI Abhishek Sunildatta, né le 07/08/1992 à Mumbai (Inde), demeurant 97 boulevard Stalingrad – 94400 Vitry-sur-Seine.
Titulaire de..... 30 parts sociales.
- Total des parts 100 parts sociales.

Seuls associés de la Société.

ET

- Monsieur Vinny SENGSOUNTHONE,
- Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN,

L'assemblée est présidée par Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar, gérant associé qui rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

2 ASD 1
AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

ORDRE DU JOUR

- Cessions de parts
- Modification corrélatrice des statuts : Article 8
- Adjonction d'activité
- Modification corrélatrice des statuts : Article 2
- Pouvoir en vue des formalités
- Questions diverses

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validation de la convocation. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions concernant tant la convocation de la présente assemblée que la communication des documents prescrits, tant par la loi que par les statuts, ont bien été respectées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du désir de Monsieur **PANDEY Abhishek, Kumar** de céder 33,334 parts sociales, sur ses parts sociales lui appartenant de la société A and A Leisure Service, immatriculée sous le numéro 917 943 870, à Monsieur **Vinny SENGOUNTHONE** né le 26 Juin 1977 à Paris (14ème), demeurant au 5 Rue Waldeck Rousseau - 94400 Vitry-sur-Seine Seine, de nationalité Française.
Déclare agréer la cession projetée à compter du jour où la cession sera signifiée à la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 ASD 2
ANP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du désir de Monsieur **PANDEY Abhishek, Kumar** de céder 3,334 parts sociales, sur ses parts sociales lui appartenant de la société A and A Leisure Service, immatriculée sous le numéro 917 943 870, à **Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN** né le 05 Mars 1964 à Rochefort (17), demeurant au 41 Rue Waldeck Rousseau – 94400 Vitry-sur-Seine, de nationalité Française.
Déclare agréer la cession projetée à compter du jour où la cession sera signifiée à la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du désir de Monsieur **DESAI Abhishek, Sunildatta** de céder 30 parts sociales, sur ses parts sociales lui appartenant de la société A and A Leisure Service, immatriculée sous le numéro 917 943 870, à **Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN** né le 05 Mars 1964 à Rochefort (17), demeurant au 41 Rue Waldeck Rousseau – 94400 Vitry-sur-Seine, de nationalité Française
Déclare agréer la cession projetée à compter du jour où la cession sera signifiée à la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la cession ci-dessus autorisée, et sous réserve de sa réalisation définitive, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts : « **Article 7 – Capital social** »

Suite à une cession de parts sociales en date du 01 Aout 2024, l'article 7 – Capital social – sera ainsi libellé :

Le capital social est fixé à la somme de : **DEUX MILLE (2.000,00) euros.**

Il est divisé en 100 parts de 20,00 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur **PANDEY Abhishek, Kumar**,
à concurrence de trente-trois parts et trois cent trente-quatre centième, ci 33,334 parts sociales
Numérotées de 1 à 33,334 inclus

Z ASD 3
AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

- Monsieur Vinny SENGSOUNTHONE,
à concurrence de trente-trois parts et trois cent trente-quatre centième, ci 33,334 parts sociales
Numérotées de 34,334 à 66,668 inclus
- Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN,
à concurrence de trente-trois parts et trois cent trente-quatre centième, ci 33,334 parts sociales
Numérotées de 67,668 à 100,002 inclus

Total des parts formant le capital social 100 parts sociales.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

Les associés ont décidé d'effectuer une adjonction d'activité sur l'objet social de la société :

Gestion location courte durée (Airbnb)

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise la ci-dessus, et sous réserve de sa réalisation définitive, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts : « **Article 2 – Objet** »

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers;
- Gestion location courte durée (Airbnb)

Et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

La suite sans changement

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 ASD 4
ANP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

HUITIEME RESOLUTION

Les associés confèrent au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal des présentes décisions, les pouvoirs nécessaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

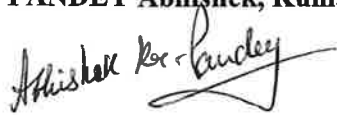
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

- Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar
Gérant



- Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN,



- Monsieur DESAI Abhishek Sunildatta,

ABHISHEK SUNILDATTA DESAI

- Monsieur Vinny SENGSOUNTHONE



2 ASD 5
AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

Trois Cessions de parts sociales

Première Cession :

Entre les soussignés :

- Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar

Demeurant au 26 Rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Seine

Né le 02 Novembre 1984 à Farrukhabad (Inde)

de nationalité Indienne

A concurrence de 33,334 parts sociales de 34,334 à 66,668 parts inclus

Ci-après dénommé

« **Le cédant** »

ET

- Monsieur Vinny SENGSOUNTHONE

Demeurant au 5 Rue Waldeck Rousseau – 94400 Vitry-sur-Seine

Né le 26 Juin 1977 à Paris (14^{ème})

De nationalité française.

Ci-après dénommé

« **Le cessionnaire** »

d'autre part

Σ

ASD

1

AKP

VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

Seconde Cession :

Entre les soussignés :

- Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar

Demeurant au 26 Rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Seine

Né le 02 Novembre 1984 à Farrukhabad (Inde)

de nationalité Indienne

A concurrence de 3,334 parts sociales de 67,668 à 70,002 parts inclus

Ci-après dénommé

« **Le cédant** »

d'une part

ET

- Monsieur CHAUVIN Dominique, Stéphane, Régis, André

Demeurant au 41 Rue Waldeck Rousseau – 94400 Vitry-sur-Seine

Né le 05 Mars 1964 à Rochefort (17)

De nationalité française

Ci-après dénommé

« **Le cessionnaire** »

d'autre part

D

ASD

2

AKP

VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

Troisième Cession :

- Monsieur DESAI Abhishek, Sunildatta

Demeurant au 97 Boulevard Stalingrad – 94400 Vitry-sur-Seine

Né le 07 Aout 1992 à Mumbai (Inde)

de nationalité Indienne

A concurrence de 30 parts sociales de 71 à 100 parts inclus

Ci-après dénommé

« **Le cédant** »

d'une part

ET

- Monsieur CHAUVIN Dominique, Stéphane, Régis, André

Demeurant au 41 Rue Waldeck Rousseau – 94400 Vitry-sur-Seine

Né le 05 Mars 1964 à Rochefort (17)

De nationalité française

Ci-après dénommé

« **Le cessionnaire** »

d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers;

et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2.000€), correspondant à cent (100) parts de numéraire, d'une valeur nominale de vingt euros (20€)

Le siège social de la société est fixé 26 Rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Sein

Σ

ASD

3

AKP

VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

PREMIERE CESSION

Origine de propriété

Le cédant Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar
Demeurant au 26 Rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Seine
Né le 02 Novembre 1984 à Farrukhabad (INDE)
De nationalité Indienne

A concurrence de 70 parts sociales numérotées de 1 à 70 inclus.

Le cédant entend céder au cessionnaire 33.334 parts sociales numérotées de 34,334 à 66,668 inclus qui ont été attribuées en représentation des parts sociales acquises.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DECLARATION

Le cédant,

Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar, demeurant au 26 Rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Seine.

- Qu'il est né le 02 Novembre 1984 à Farrukhabad (Inde) Que les parts sociales cédées ont le caractère de bien propre

Le cédant déclare en outre ;

- Qu'il est de nationalité Indienne;
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation fiscale.
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- Que les parts sociales cédées sont intégralement libérées ;
- Qu'il est propriétaire des parts sociales en qualité de fondateur de la société ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité pour céder des parts sociales et qu'il n'existe aucun empêchement à la cession ;
- Que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et qu'elles ne sont pas affectées en garantie au profit de la société ou de toute autre personne ;
- Qu'il n'a participé à aucun acte de nature à vider ses parts sociales de ses substances et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts sociales cédées impropres à sa destination ;
- Qu'il a régulièrement notifié à la société et aux associés le projet de cession afin de permettre la mise en œuvre de la procédure d'agrément ;

2 ASD 4
AxP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

Le cessionnaire :

- **Monsieur Vinny SENGSOUNTHONE**, né le 26 Juin 1977 à Paris (14^{ème}) demeurant au 5 Rue Waldeck Rousseau – 94400 Vitry-sur-Seine

CESSION

Par les présentes, les cédants cèdent et transporte, sous garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 33,334 parts sociales de ladite Société, numérotées de 34,334 à 66,668 inclus, qui ont été attribuées en représentation des parts sociales acquises.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts sociales. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées à compter du 01 Aout 2024.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des parts sociales qui ont pu les modifier.

PRIX

La Présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 20 euros pour les parts sociales cédées, soit un prix total de 666,68 Euros. (six cent soixante-six euros et soixante-huit centimes).

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour la somme de six cent soixante-six euros et soixante-huit centimes (666,68 euros).

Le cédant consent bonne et valable quittance.

2 ASD 5
AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

SECONDE CESSION

Origine de propriété

Le cédant Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar
Demeurant au 26 Rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Seine
Né le 02 Novembre 1984 à Farrukhabad (INDE)
De nationalité Indienne

A concurrence de 70 parts sociales numérotées de 1 à 70 inclus.

Le cédant entend céder au cessionnaire 3,334 parts sociales numérotées de 67,668 à 70,002 inclus qui ont été attribuées en représentation des parts sociales acquises.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DECLARATION

Le cédant,

Monsieur Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar demeurant au 26 Rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Seine

- Qu'il est né le 02 Novembre 1984 à Farrukhabad (INDE)
- Que les parts sociales cédées ont le caractère de bien propre

Le cédant déclare en outre ;

- Qu'il est de nationalité Indienne;
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation fiscale.
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- Que les parts sociales cédées sont intégralement libérées ;
- Qu'il est propriétaire des parts sociales en qualité de fondateur de la société ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité pour céder des parts sociales et qu'il n'existe aucun empêchement à la cession ;
- Que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et qu'elles ne sont pas affectées en garantie au profit de la société ou de toute autre personne ;
- Qu'il n'a participé à aucun acte de nature à vider ses parts sociales de ses substances et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts sociales cédées impropres à sa destination ;
- Qu'il a régulièrement notifié à la société et aux associés le projet de cession afin de permettre la mise en œuvre de la procédure d'agrément.

2

ASD 6

AKP

VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

Le cessionnaire :

Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN, né le 05 Mars 1964 à Rochefort (17), demeurant au 41 Rue Waldeck Rousseau – 94400 Vitry-sur-, de nationalité française.

CESSION

Par les présentes, les cédants cèdent et transportent, sous garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 3,334 parts sociales de ladite Société, numérotées de 67,668 à 70,002 qui ont été attribuées en représentation des parts sociales acquises

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts sociales. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées à compter du 01 Aout 2024.
Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La Présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 20 Euros pour les parts sociales cédées, soit un prix total de 66,68 Euros. (Soixante-six euros et soixante-huit centimes).

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour la somme de 66,68 Euros (Soixante-six euros et soixante-huit centimes).

Le cédant consent bonne et valable quittance.

2 ASD 7
AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

TROISIEME CESSION

Origine de propriété

Le cédant Monsieur DESAI Abhishek, Sunildatta demeurant au 97 Boulevard Stalingrad – 94400 Vitry-sur-Seine
Né le 07 Aout 1992 à Mumbai (INDE)
De nationalité Indienne

A concurrence de 30 parts sociales numérotées de 71 à 100 inclus.

Le cédant entend céder au cessionnaire 30 parts sociales numérotées de 71 à 100 inclus qui ont été attribuées en représentation des parts sociales acquises.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DECLARATION

Le cédant,

Le cédant Monsieur DESAI Abhishek, Sunildatta demeurant au **Sunildatta** demeurant au 97 Boulevard Stalingrad – 94400 Vitry-sur-Seine

- Qu'il est né le 07 Aout 1992 à Mumbai (INDE)
- Que les parts sociales cédées ont le caractère de bien propre

Le cédant déclare en outre ;

- Qu'il est de nationalité Indienne;
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation fiscale.
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- Que les parts sociales cédées sont intégralement libérées ;
- Qu'il est propriétaire des parts sociales en qualité de fondateur de la société ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité pour céder des parts sociales et qu'il n'existe aucun empêchement à la cession ;
- Que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et qu'elles ne sont pas affectées en garantie au profit de la société ou de toute autre personne ;
- Qu'il n'a participé à aucun acte de nature à vider ses parts sociales de ses substances et qu'il n'existe aucun vice de nature à rendre les parts sociales cédées impropres à sa destination ;
- Qu'il a régulièrement notifié à la société et aux associés le projet de cession afin de permettre la mise en œuvre de la procédure d'agrément.

2 ASD⁸
AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

Le cessionnaire :

Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN, né le 05 Mars 1964 à Rochefort (17), demeurant au 41 Rue Waldeck Rousseau – 94400 Vitry-sur-, de nationalité française.

CESSION

Par les présentes, les cédants cèdent et transportent, sous garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte 30 parts sociales de ladite Société, numérotées de 71 à 100 inclus qui ont été attribuées en représentation des parts sociales acquises

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts sociales. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées à compter du 01 Aout 2024.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La Présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 20 euros pour les parts sociales cédées, soit un prix total 600 Euros. (Six cents euros).

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour la somme de 600 Euros (six cents euros).

Le cédant consent bonne et valable quittance.

Signification – Dépôt

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

Il résulte d'un procès verbal d'assemblée générale de la société A AND A LEISURE SERVICE, signé des associés et en date du 01 Aout 2024, que la Société « A AND A LEISURE SERVICE », représentée par son gérant, Monsieur Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar, a été régulièrement agréé comme associé par l'organe social habilité à le faire, lequel a, par ailleurs, donné son accord sur le projet de cession identique au présent acte.

Sincérité du prix de cession

Les parties déclarent que les prix des cessions ont été consentis librement entre elles au regard de la situation financière de la société.

Z ASD 9
AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

Ils déclarent que les prix indiqué, aux présentes, est sincère et véritable et que toute fausse déclaration de leur part serait de nature à entraîner des sanctions.

Formalités –Pouvoirs

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts du domicile d'une des parties par les soins du cessionnaire.

Deux originaux des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce de CRETEIL.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Frais

Les frais et droits de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Ivry-sur-Seine

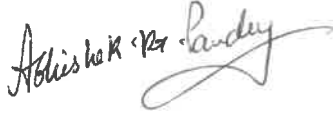
En 4 originaux, dont un pour chacune des parties et un pour l'enregistrement

2 ASD 10
AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

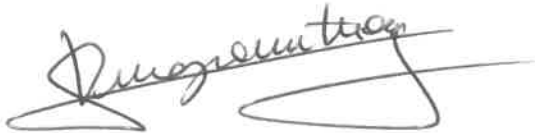
Le 01 Aout 2024

- Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar
Gérant



- Monsieur DESAI Abhishek Sunildatta,
ABHISHEK SUNILDATTA DESAI

- Monsieur Vinny SENGSOUNTHONE



- Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN,



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
CRETEIL

Le 02/09/2024 Dossier 2024 00025868, référence 9404P61 2024 A 04122

Enregistrement : 66 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Soixante-six Euros

Montant reçu : Soixante-six Euros

2

ASD

11

AKP VS

SCI A and A Leisure Service
Société Civile Immobilière au capital de 2.000,00 euros
Siège social : 26 Rue Henri Martin
94200 Ivry-sur-Seine
RCS CRETEIL 917 943 870

STATUTS

Mis à jour le 01 Aout 2024 :
Adjonction d'activité – Article 2
Cessions de parts sociales – Articles 7

Les soussignés,

Monsieur PANDEY Abhishek Kumar, né le 02/11/1984 à Farrukhabad en Inde, de nationalité indienne, demeurant 26 RUE HENRI MARTIN 94200 IVRY-SUR-SEINE

Monsieur DESAI Abhishek Sunildatta, né le 07/08/1992 à Mumbai en Inde, de nationalité indienne, Demeurant 97 boulevard Stalingrad 94400 VITRY-SUR-SEINE

ci-après dénommés, ensemble, les Associés.

Ont établi ainsi qu'il suit :

Les statuts d'une société civile immobilière devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé (les Statuts).

2

2

AKP

VS

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile immobilière régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil, le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les dispositions légales ou réglementaires applicables, ainsi que par les présents Statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers;

et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire : Adjonction d'activité en date du 01 Aout 2024, l'article 2-« Objet » – sera ainsi libellé :

Article 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers;
- Gestion location courte durée (Airbnb)

Et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a comme dénomination suivante : « A and A Leisure Service ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 26 RUE HENRI MARTIN 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée légale ou conventionnelle dans les conditions et les formes des présents Statuts.

Article 6 - Apports

Les soussignés apportent à la Société :

6.1 Apports en numéraire

- Monsieur PANDEY Abhishek Kumar, la somme de MILLE QUATRE CENT Euros (1400 Euros) ;
- Monsieur DESAI Abhishek Sunildatta, la somme de SIX CENT Euros (600 Euros)

Soit la somme totale de : DEUX MILLE EUROS (2000 Euros).

Les sommes correspondantes aux apports en numéraire peuvent être versées en espèces, par chèque ou par virement bancaire sur un compte ouvert au nom de la société en formation, dans les livres d'une banque ou d'un Notaire notamment.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE Euros (2000 Euros). Il est divisé en CENT (100) parts de VINGT euros (20 euros) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux Associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- à Monsieur PANDEY Abhishek Kumar: MILLE QUATRE CENT Euros (1400 Euros) parts sociales en pleine propriété en rémunération de son apport, numérotées de 1 à 70.
- à Monsieur DESAI Abhishek Sunildatta: SIX CENT Euros (600 Euros) parts sociales en pleine propriété en rémunération de son apport, numérotées de 71 à 100.

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales, présentement créées, sont souscrites en totalité par les Associés, et qu'elles sont réparties entre les Associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire : cession de parts sociales en date du 01 Aout 2024, l'article 7 – Capital social – sera ainsi libellé :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : DEUX MILLE (2.000,00) euros.

Il est divisé en 100 parts de 20,00 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar,
à concurrence de trente-trois parts et trois cent trente-quatre centième, ci 33,334 parts sociales
Numérotées de 1 à 33,334 inclus
- Monsieur Vinny SENGSOUNTHONE,
à concurrence de trente-trois parts et trois cent trente-quatre centième, ci 33,334 parts sociales
Numérotées de 34,334 à 66,668 inclus

- Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN,
à concurrence de trente-trois parts et trois cent trente-quatre centième, ci 33,334 parts sociales
Numérotées de 67,668 à 100.002 inclus

Total des parts formant le capital social 100 parts sociales.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Article 8 - Comptes courants d'Associés

Chaque Associé pourra verser dans la caisse sociale, en compte courant libre, au-delà de sa mise sociale, toutes sommes qui seront jugées utiles par la gérance pour les besoins de la Société.

Les conditions d'intérêts, de remboursement et de retrait de chacun de ces comptes seront déterminées par accord entre les Associés et la gérance, sous réserve d'approbation par la prochaine décision collective ordinaire.

Article 9 - Parts sociales

9.1 Droit des propriétaires de parts

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

9.2 Formalités de cession

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la Société qu'après avoir été signifiée à cette dernière ou acceptée par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du code civil.

9.3 Cession libre

Les parts sont librement cessibles entre Associés et entre conjoints, ascendants et descendants. Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

9.4 Agrément

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement des Associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social.

Les dispositions des articles 1861 à 1864 du code civil s'appliquent.

Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, le conjoint de tout Associé qui revendique la qualité d'Associé sera soumis à l'agrément des Associés dans les conditions prévues à l'article 12 des présents Statuts pour les cessions à des personnes étrangères à la Société, l'Associé époux de ce conjoint étant exclu du

2
AKP JS

vote et ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

9.5 Nantissement

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement dans les conditions fixées par l'article 1867 du code civil. L'agrément sera acquis aux conditions de majorité fixées à l'article 12 des présents Statuts.

9.6 Décès d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès de l'un des Associés, mais continue entre les Associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'Associé décédé et éventuellement son conjoint survivant, lesquels ne sont pas soumis à agrément.

Article 10 - Gérance

10.1 Nomination

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou non, choisis par les Associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.

Le premier gérant de la Société est Monsieur PANDEY Abhishek Kumar, né le 02/11/1984 à Farrukhabad en Inde, de nationalité indienne, demeurant 26 RUE HENRI MARTIN 94200 IVRY-SUR-SEINE pour une durée illimitée.

Le gérant est nommé et révoqué par une décision des Associés représentant plus de la moitié (1/2) des parts sociales.

10.2 Pouvoirs

Dans les rapports entre Associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la Société.

Toutefois, dans les rapports entre Associés et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ou invoquée par eux, il est convenu que le gérant ne pourra, sans y être autorisé préalablement par une décision des Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, effectuer les actes et opérations suivants : contracter des emprunts, autres que bancaires, effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles, constituer des hypothèques ou des nantissements, effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, prendre des intérêts dans d'autres sociétés, engager la Société au-dessus d'une somme de 1000 Euros.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chaque gérant de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Article 11 - Décisions collectives

11.1 Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée. Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises au choix du gérant soit en assemblée, soit par consultation écrite des Associés. En outre, les Associés peuvent toujours d'un commun accord, prendre les décisions collectives à l'unanimité par acte sous seing privé ou notarié.

11.2 Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre

Associé ou par son conjoint.

Tout Associé peut, à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des Associés, sur une question déterminée. Le gérant procède alors à la convocation selon les formes habituelles, mais le gérant peut valablement se contenter d'inscrire la question soumise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée. Il est tenu cependant de réunir l'assemblée si la question posée porte sur le retard du gérant à accomplir l'une de ses obligations.

11.3 Les conditions dans lesquelles les Associés sont convoqués aux assemblées, les documents qui leur sont adressés en cas d'assemblée ou de consultation écrite, les procès-verbaux qui sont établis à la suite des décisions sont fixés selon les dispositions des articles 1855 et 1856 du code civil et 40 à 48 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

11.4 Les modifications des Statuts sont décidées par les Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En aucun cas, la majorité ne peut obliger un Associé à augmenter son engagement social.

11.5. Dans les assemblées ou lors des consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les Statuts ou d'autoriser les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs Associés représentant plus de la moitié (1/2) des parts sociales.

Article 12 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année qui débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2023.

Article 13 - Présentation des comptes

Les comptes de l'exercice écoulé sont présentés aux Associés dans un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé. Ce rapport indique avec précision l'excédent constaté, qualifié de bénéfice, ou le déficit relevé, constituant la perte.

Il donne des indications sur les perspectives prévisibles de l'évolution de la Société.

Le rapport est soumis aux Associés, en assemblée, dans les six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice. Il est joint à la lettre de convocation.

Article 14 - Affectation des résultats

Le bénéfice dégagé pour la période de référence est réparti entre les Associés à proportion de leur participation dans le capital. Toutefois, l'assemblée générale ordinaire peut décider de le mettre en réserve ou de le reporter à nouveau, en tout ou partie.

Les Associés supportent la perte, s'il en a été constaté une, dans la même proportion que le bénéfice.

Article 15 - Dissolution - Liquidation - Partage

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des Associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui les exercent conformément aux articles 1844-8 du code civil et 10 à 14, 28 et 29 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les Associés, dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices.

Associés, dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices.

Obs :

il peut en être décidé autrement (• C. civ., art. 1844-9, al. 1^{er}).

Article 16 - Contestations

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui pourraient s'élever entre les Associés, ou ces derniers et la Société, pendant la durée de la Société et de sa liquidation seront portées devant le tribunal de grande instance du siège social. En conséquence, tout Associé devra faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du procureur de la République près le tribunal de grande instance du siège social.

Article 17 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au 26 Rue Henri Martin – 94200 IVRY SUR SEINE, siège social de la Société, avec attribution de juridiction au tribunal de grande instance de ce siège.

Article 18 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires résultant des présents Statuts seront portés au compte des frais généraux du premier exercice social.

Article 19 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la législation et, en particulier, pour signer l'avis à insérer dans un Journal d'annonces légales du département du siège social.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 1 Août 2024
en 5 exemplaires

Signatures

Monsieur PANDEY Abhishek, Kumar
Gérant, Associé



Monsieur Vinny SENGSOUNTHONE
Associé



Monsieur Dominique, Stéphane, Régis, André CHAUVIN
Associé

